



Affiché le 10 mars 2009

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2009

L'an Deux Mille Neuf,
Le 5 mars 2009 à dix neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2009, s'est réuni à la Mairie en Séance Publique, sous la présidence de Claude GUILLET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude GUILLET, Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER, Monsieur André CERCLIER, Madame Nathalie GATÉ, Monsieur Yvon VINCENT-MORGAT, Madame Véronique BOUËT, Monsieur Olivier DESCHANEL, Madame Françoise PICHON-TUQUET, Monsieur Patrick ROSSIGNOL, Monsieur Bernard BERTHELOT, Madame Brigitte CORRE, Madame Claudine CHOPELIN-RAPPENNE, Madame Edwige BRACHU, Monsieur Mickaël CADOT, Madame Catherine COUPAYE, Monsieur Jean-Marie BIDEF, Madame Stéphanie CASTELIN, Monsieur Benjamin GUERRIAU, Monsieur François VOUZELLAUD, Madame Sylvie BERTEL, Madame Karine COURTOIS-MAISONNEUVE, Monsieur René PRAT, Madame Catherine NEDELEC, Madame Mireille GALBRUN, Monsieur Gilles CAVÉ, Madame Marie-Christine BIERLING, Madame Claude FROTTÉ, Monsieur Cédric TALBOURDET, Madame Véronique HERVÉ-GAGNEUL, Madame Isabelle BRONNEC

Pouvoirs :

Monsieur Patrick BARAU pouvoir à Monsieur André CERCLIER, Monsieur Dominique ANÉE pouvoir à Monsieur Olivier DESCHANEL, Monsieur Jean-Jacques TREHIN pouvoir à Madame Isabelle BRONNEC

Madame Françoise PICHON-TUQUET a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 33
- présents : 30
- votants : 33

N°1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

MODIFIE le tableau des effectif de la manière suivante :

Filière	Grade	Nombre de postes existants	Modification du tableau	Nombre de postes
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	4	-1	3
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	23	-1	22
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 27h30	0	+1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 30h00	1	-1	0
	Ingénieur	2	+1	3
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 25h	0	+1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 15h50	1	-1	0
Médico-sociale	ATSEM TNC 28h30	2	+1	3
	Agent technique 2 ^{ème} classe TNC 28H30	1	-1	0
Animation	Animateur TNC 17h30	0	+1	1
	Animateur	4	-1	3
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TNC 17h30	3	-2	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3	+1	4

Après avis du CTP les postes correspondants sont supprimés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009 (012).

N°2 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DES DONNEURS DU SANG

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 Euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette subvention

N°3 : REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la nouvelle version du règlement de la commande publique (version 2) jointe en annexe
MAINTIENT la composition de la Commission Communale d'Attribution telle que définie dans la délibération du 15 mars 2008

APPROUVE la nouvelle version de la nomenclature jointe en annexe

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ce nouveau règlement

N°4 : RESTRUCTURATION DE LA FERME DE LA JOUANDIERE - AVENANT DE TRANSFERT DE SOCIETE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avenant se rapportant au transfert de la société Groupe F2E à la société Idex Energies.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché susnommé.

N°5 : RESTRUCTURATION DE LA FERME DE LA JOUANDIERE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés des lots susnommés.

N°6 : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la délégation des attributions suivantes au Maire pour la durée de son mandat :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget primitif et budgets supplémentaires de la collectivité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires (dérogation du dépôt des fonds auprès de l'Etat).
- 3 bis. Prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du CGCT. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :
 - L'origine des fonds,
 - Le montant à placer,
 - La nature du produit souscrit,
 - La durée ou l'échéance maximale du placement.Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes :
 - acquisition en vue de constituer des réserves foncières utiles ou nécessaires à la mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat, notamment au regard des objectifs d'urbanisation et de développement durable.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : urbanisme, droit des sols, gestion du personnel, marchés publics, responsabilité civile et/ou pénale.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dommages estimés à 50 000 euros.
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 760 000 €.
21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.
22. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

N°7 : ADHÉSION ASSOCIATION APRONET

Le Conseil Municipal,

ADHERE, chaque année, à l'association Apronet pour un montant annuel de 400 euros (montant pour l'année 2009).

N°8 : ENCAISSEMENT SUBVENTIONS DE SPONSORING POUR LES RIDEP 2009

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le montant des sommes versées par les partenaires privés et les collectivités territoriales suivants :

Systeme U pour 15 000 euros
Ouest Tertiaire pour 1 000 euros
SELA pour 3 000 euros

N°9 : SUBVENTION A LA MAISON DES JOURNALISTES

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 209 euros à la Maison des Journalistes afin de soutenir son action.

N°10 : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Conseil Municipal,

RETIENT le principe d'une convention entre le Relais Assistantes Maternelles et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes et à solliciter les aides financières dans le cadre de cette convention, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

N°11 : TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LA SAISON 2009-2010

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs de la programmation culturelle de la Fleuriaye pour 2009/2010 tels qu'exposés ci-dessus.

ADOPTE, dans le cadre du dispositif Webculture, la possibilité d'un encaissement en ligne moyennant une participation complémentaire de 1 € par billet augmentée des frais éventuels d'envois postaux.

ADOPTE la possibilité d'encaissement par prélèvement en trois fois égales des règlements à l'Espace Culturel et de Loisirs de La Fleuriaye.

AUTORISE Monsieur Le Maire à fixer par arrêté municipal le tarif applicable à chaque spectacle.

N°12 : SUBVENTION HORS CRITERES AU CARQUEFOU ATHLETIQUE CLUB POUR L'ORGANISATION DU MEETING INTERNATIONAL D'ATHLETISME

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention hors critères de 6 500 € au Carquefou Athlétique Club pour l'organisation du Meeting International d'Athlétisme qui se déroulera le 19 juin 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009 (40-6574)

N°13 : ACTUALISATION DES VACATIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal,

RETIENT le montant de 20 euros par vacation funéraire à compter du 5 mars 2009, le versement de cette vacation et sa majoration éventuelle en dehors des heures normales étant fixés aux articles R 2213-53 et R 2213-55 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°14 : MAISON A ENERGIE PASSIVE - PROTOCOLE DE COOPERATION AVEC LE CONSTRUCTEUR - CESSION DU TERRAIN

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de partenariat avec la Société Alliance construction, dont le siège est à Saint Germain sur Moine (49), pour la construction d'une maison témoin à énergie de type passif voire positif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole précisant les modalités et les conditions de ce partenariat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du terrain, cadastré section BY n°279, formant le lot n°396 de la tranche 8 de la Z.A.C. du Souchais, d'une superficie de 519 m², moyennant le prix de 52 000 €, frais et honoraires en sus à la charge de l'acquéreur.

N°15 : INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer sur le territoire de la commune de Carquefou la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, sachant que celle-ci s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la date de son institution.

La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

N°16 : ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SAS ALDIS OUEST

Le Conseil Municipal,

EMET, dans le cadre de l'enquête publique ouverte au titre de la réglementation des installations classées pour l'environnement, du 18 février au 20 mars 2009, un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS ALDIS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits alimentaires situé à Carquefou, Z.A.C. de la Haute -Forêt, tout en regrettant que les études d'impact et de dangers ne prennent pas en compte l'ensemble des établissements et activités présentes ou prévues sur le site

EXIGE de la SAS ALDIS OUEST, le respect scrupuleux de la réglementation en vigueur en matière de bruit.

N°17 : DENOMINATION D'UNE VOIE AU SOUCHAIS

Le Conseil Municipal,

DÉNOMME « Allée Joseph de Goué » le chemin desservant la propriété cadastrée section BY n°31 et donnant sur l'avenue du Souchais.

N°18 : DENOMINATION DE VOIES AU VILLAGE DE LA MENERAIS

Le Conseil Municipal,

DÉNOMME les quatre voies :

- ☞ Rue de la Ménerais, continuité de la dénomination de cette voie déjà existante et qui dessert déjà le village de la Pintinière (village situé avant celui de la Ménerais)

Voies internes au village de la Ménerais à dénommer :

- ☞ Impasse des Pâturaux
- ☞ Impasse du Champ Rond
- ☞ Route des Pellerines.

N°19 : ITINERAIRE CYCLABLE AGGLOMERATION NANTAISE - CANAL DE NANTES A BREST

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable sur la proposition de tracé de l'itinéraire cyclable « agglomération nantaise - canal de Nantes à Brest » comprenant le passage en dénivelé sous la route départementale 37, conformément au plan annexé à la présente délibération

N°20 : ADHESION AU COMITE 21

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'adhésion chaque année de la Ville de Carquefou au Comité 21.
AUTORISE le versement d'une cotisation qui s'élève pour l'année 2009 à 1000€

N°21 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : BILAN 2008 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES ET DE DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

PREND acte de cette information.

N°22 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION

Le Conseil Municipal,

PREND acte de cette information.